



## ARRÊTE DU MAIRE

### COMMUNE de CHANAC LES MINES

**Arrêté N° MA-ART-2023-006**

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la CM 12**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande de L'entreprise MC FREYSSINET TP, impasse de l'industrie, 19360 MALEMORT, représentée par Mme LACHAUD Séverine, assistante Travaux, concernant l'installation et le maintien d'ouvrages sur la CM 12 du Puy de l'Aube.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public, à la sécurité des usagers de la voie publique, réglementer la circulation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la VCIC CM 12 :

•

**Du 9 au 13 janvier 2023**

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de Chanac-Les-Mines.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- À Madame La Préfète.
- À M. le président de Tulle Agglo.

Fait à Chanac-Les-Mines, le 04/01/2023

Bernard Salles,  
Maire de Chanac-Les-Mines



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Bernard SALLES (Corrèze)

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture et publication par voie d'affichage  
le